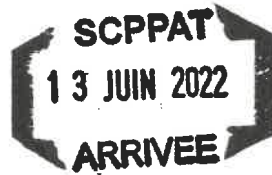




PSI ENVIRONNEMENT

Rue de Peyrehitte
65 300 LANNEMEZAN



PROJET OMEGA

PREPARATION DE COMBUSTIBLE SOLIDE DE RECUPERATION

A LANNEMEZAN (65)

A decorative graphic consisting of overlapping circles in shades of blue, yellow, and grey, with a horizontal line passing through them. The text 'DECLARATION D'INTENTION' is overlaid on this graphic in a large, light grey, sans-serif font.

DECLARATION D'INTENTION

La présente déclaration d'intention est également consultable sur le site de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>, à la rubrique Publication – Enquêtes Publiques et Consultation du Public.



SUIVI DU DOCUMENT :
01220248-SEP-AUT-ME-1-001-A-Déclaration d'intention-

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
A	MC. BARBARIT	J. VERCASSON	09/06/2022	Établissement

SOMMAIRE

A. Contexte.....	4
B. Renseignements administratifs	5
C. Localisation et situation cadastrale	6
C.1. Localisation.....	6
C.2. Situation cadastrale	7
D. Description succincte du projet.....	9
D.1. Unité de préparation de CSR.....	9
D.1.1. Description du procédé.....	9
D.1.2. Caractéristiques du combustible	10
D.2. Unité de maturation des mâchefers	10
D.3. Stockage de DAE, de bois et de CSR en balles.....	10
D.4. Gestion des eaux	11
E. Procédure réglementaire applicable	12
F. Les motivations et raisons d’être du projet	15
G. Liste des communes correspondant au territoire susceptible d’être affecté par le projet	16
H. Aperçu des incidences potentielles sur l’environnement	17
I. Solutions alternatives envisagées.....	21
J. Modalités envisagées de concertation préalable au public	22

A. CONTEXTE

La société PSI Environnement, projette de créer le projet OMEGA sur la commune de Lannemezan qui comprend :

- ✓ Une unité de préparation de Combustibles Solides de récupération (CSR),
- ✓ Une unité de maturation de mâchefers,
- ✓ Un stockage de DAE (Déchets d'Activités Economiques) et de bois.

L'article L121-8 du code de l'environnement prévoit que, pour les projets mentionnés au 1° de l'article L. 121-17-1, une **déclaration d'intention est publiée** par le maître d'ouvrage avant le dépôt de la demande d'autorisation.

Le point 1° de l'article L. 121-17-1 concerne « Les projets mentionnés au 2° de l'article L. 121-15-1 (correspondant aux **projets assujettis à une évaluation environnementale** et ne relevant pas du champ de compétence de la Commission nationale du débat public), lorsque le montant des dépenses prévisionnelles d'un tel projet réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique est supérieur à un seuil fixé par décret en Conseil d'Etat et ne pouvant être supérieur à 5 millions d'euros, ou lorsque **le montant total des subventions publiques à l'investissement accordées sous forme d'aide financière nette au maître d'ouvrage d'un projet privé est supérieur à ce seuil ; »**

C'est le cas du projet OMEGA qui :

- ✓ Est soumis à évaluation environnementale au titre du 1° du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement (du fait du classement de l'installation sous la rubrique 3532 (rubrique IED)) ;
- ✓ Ne relève pas du champ de compétence de la Commission Nationale du Débat Public du fait que le coût du projet (bâtiments, infrastructures, équipements) est inférieur à 300 millions d'euros (Article R121-2 du code de l'environnement) ;
- ✓ Est réalisé sous maîtrise d'ouvrage privée avec un montant prévisionnel d'aides publiques possiblement supérieur à 5 millions d'euros.

L'article L121-18 du code de l'environnement, créé par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016, énumère les éléments qui doivent figurer dans cette déclaration d'intention, à savoir :

- ✓ Les motivations et raisons d'être du projet ;
- ✓ Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle ;
- ✓ La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet ;
- ✓ Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- ✓ Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées ;
- ✓ Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public.

D'après l'article R121-25 du code de l'environnement, « La déclaration d'intention est publiée sur le site internet du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, s'il ou elle dispose d'un tel site, et sur le site internet des services de l'Etat dans le département. »

Le présent document est consultable sur le site du Maître d'Ouvrage :

<https://www.psi-environnement.fr>

B. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet OMEGA comprenant notamment la mise en œuvre d'une unité de préparation de CSR sur la commune de Lannemezan est porté par la Société PSI Environnement.

PSI Environnement aura en charge de développer, construire et exploiter le projet OMEGA. L'investissement dans le projet OMEGA est intégralement réalisé par PSI Environnement.

PSI Environnement est représentée par Monsieur Nicolas TARRENE, son Président.

Les coordonnées du porteur de projet sont les suivantes :

570 rue de Peyrehitte
65 300 LANNEMEZAN

Le dossier est suivi par :

✓ Stéphane GIMENEZ, Directeur d'Exploitation PSI Environnement,

Ce document a été rédigé par Marie-Céline BARBARIT de la société SEPOC, cabinet d'ingénieurs spécialisé notamment dans les domaines des déchets et de l'énergie.

C. LOCALISATION ET SITUATION CADASTRALE

C.1. LOCALISATION

Le projet OMEGA sera implanté sur un terrain appartenant à PSI Environnement, dont l'adresse est route des Usines à Lannemezan.

Le terrain d'implantation de l'unité de préparation OMEGA CSR sera situé sur la commune de Lannemezan (65).

Les plans de localisation et de situation, ainsi que la vue aérienne du site d'implantation sont fournis ci-après.

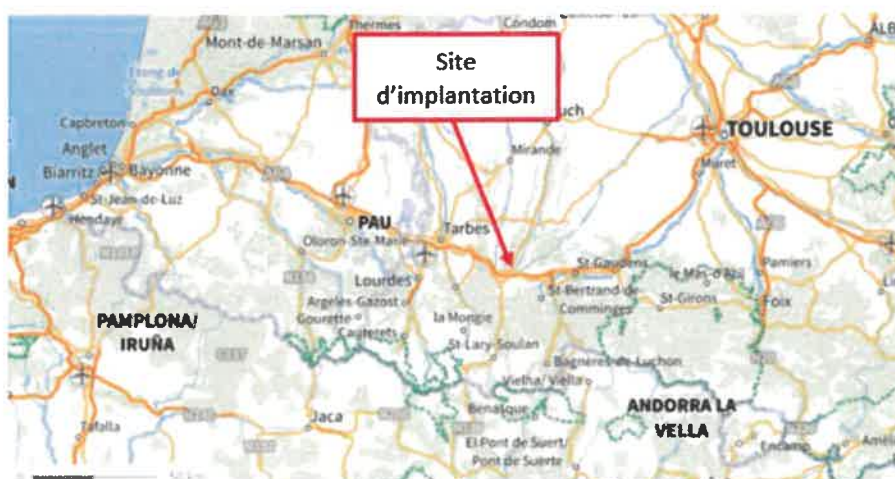


Figure 1 : Plan de localisation

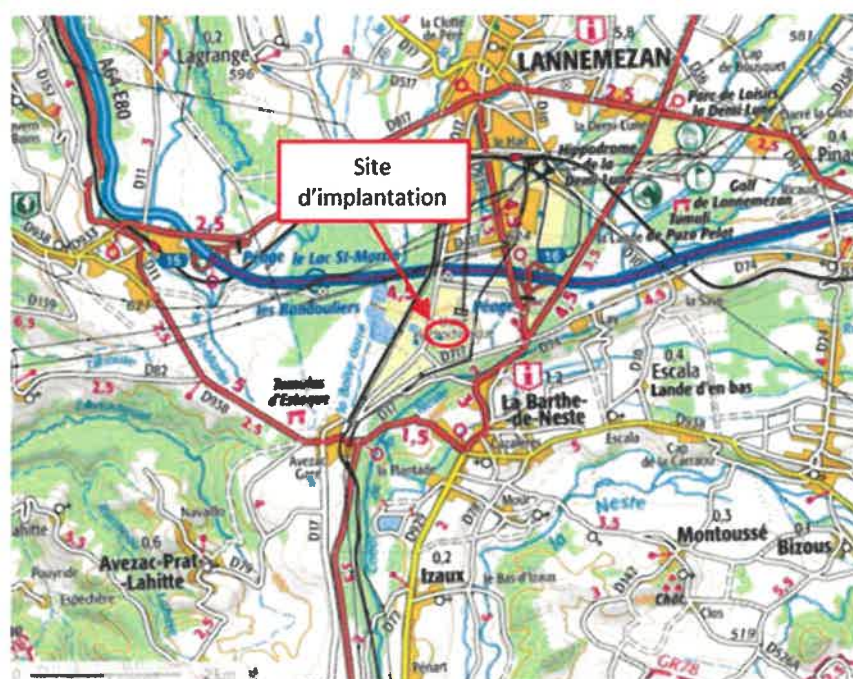


Figure 2 : Plan de situation

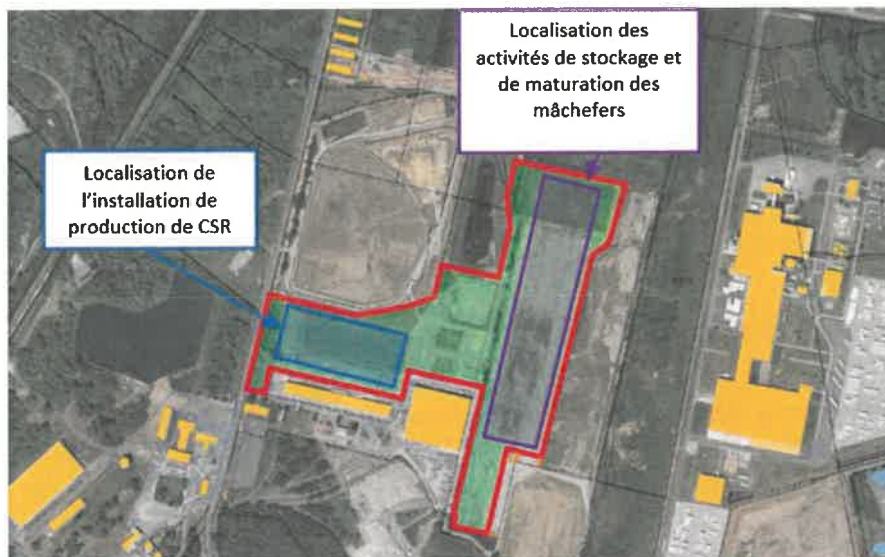


Figure 3 : Vue aérienne du site d'implantation

C.2. SITUATION CADASTRALE

Le site d'implantation est situé sur les parcelles listées dans le tableau ci-après.

Commune d'implantation	Code postal	Préfixe de la parcelle	Section de la parcelle	N° de la parcelle	Superficie totale de la parcelle (m ²)	Superficie occupée par le projet (m ²)	Total (m ²)
Lannemezan	65300	000	G	1281	25 892	A définir	54 430 (Plateformes)
Lannemezan	65300	000	G	1282	655	A définir	
Lannemezan	65300	000	G	1286	1 721	A définir	
Lannemezan	65300	000	G	1291	124 847	A définir	
Lannemezan	65300	000	G	1292	5 062	A définir	
Lannemezan	65300	000	G	1306	15 299	Environ 1 500	Environ 2 932
Lannemezan	65300	000	G	1309	1 432	Environ 1 432	
Lannemezan	65300	000	G	1324	1 858	1 858	37 384 (CSR)
Lannemezan	65300	000	G	1325	887	887	
Lannemezan	65300	000	G	1327	34 639	34 639	

Les superficies « à définir » correspondent à des divisions de parcelles ; de nouveaux numéros cadastraux doivent être attribués.

Le plan cadastral du site d'implantation est présenté ci-après.



Figure 4 : Plan cadastral du site d'implantation

D. DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET

Le projet OMEGA prévoit les installations suivantes :

- ✓ Une unité de préparation de Combustibles Solides de récupération (CSR),
- ✓ Une unité de maturation de mâchefers,
- ✓ Un stockage de DAE, de bois et de CSR en balles,
- ✓ La gestion des eaux pluviales,
- ✓ Les bâtiments administratifs et divers locaux techniques.

Le descriptif de chacune des installations est présenté ci-après.

D.1. UNITE DE PREPARATION DE CSR

L'unité de préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR) permettra de produire le combustible qui alimentera le projet NEA. Le projet NEA qui sera construit à proximité, sur le site de la société ARKEMA utilisera sous forme de combustible les CSR afin de produire de la vapeur, elle-même utilisée par ARKEMA en substitution à des énergies fossiles.

L'installation de préparation des CSR permettra la production de 43 000 t de combustible, après valorisation matière, à partir :

- ✓ de refus de tri des déchets d'activité économique des entreprises locales,
- ✓ de refus de tri de déchetteries,
- ✓ de refus de tri de collecte sélective.

D.1.1. Description du procédé

Les installations comprendront :

- ✓ Une zone de dépotage des différentes sources de déchets traités,
- ✓ Une zone de pré-tri permettant d'extraire les déchets directement valorisables sous forme de matière, ainsi que les indésirables,
- ✓ Une zone de stockage de ces déchets présentant une capacité de stockage équivalente à 2 jours de traitement.
- ✓ L'alimentation du broyeur qui permet réduire la granulométrie des déchets et ainsi d'assurer une meilleure séparation des différentes fractions lors des étapes de tri,
- ✓ Une extraction des matériaux ferreux,
- ✓ Une extraction des matériaux non ferreux,
- ✓ Un crible vibrant permettant la séparation des matières en fonction de leur granulométrie,
- ✓ Un système de tri permettant la séparation des matières en fonction de leur densité,
- ✓ Un système de contrôle du PCI des CSR,
- ✓ Une zone de stockage des CSR d'environ 4 600 m³,
- ✓ Une zone de chargement du combustible préparé
- ✓ Une aspiration centralisée des poussières avec filtration par manches
- ✓ Une zone de gestion des refus et autres sous-produits (métaux ferreux et non ferreux),
- ✓ L'ensemble des auxiliaires nécessaires au fonctionnement et à la sécurité de l'unité de préparation des CSR (détection et protection incendie notamment),

- ✓ Les équipements d'électricité et de contrôle-commande pour l'unité,
- ✓ Les ouvrages de génie civil.

D.1.2. Caractéristiques du combustible

La ligne de préparation permettra de séparer et valoriser les matières, d'extraire les inertes, les métaux, et de ne diriger que les matières combustibles vers le CSR produit.

Le combustible ainsi préparé dans l'unité de préparation d'OMEGA sera conforme aux exigences de l'arrêté du 23 mai 2016 relatif à la préparation des combustibles solides de récupération :

- ✓ Il sera préparé à partir de déchets non dangereux;
- ✓ Il aura un PCI sur CSR brut supérieur ou égal à 12 000 kJ/kg;
- ✓ Il aura fait l'objet d'un tri dans les meilleures conditions technico-économiques disponibles des matières indésirables à la combustion, notamment les métaux ferreux et non ferreux ainsi que les matériaux inertes
- ✓ Il ne dépassera pas les teneurs en chacun des composés mentionnés dans cet arrêté.

D.2. UNITE DE MATURATION DES MACHEFERS

L'installation de maturation des mâchefers accueillera les mâchefers produits sur l'installation NEA.

L'installation sera dimensionnée pour accueillir environ 5 200 t/an de mâchefers.

L'installation sera dimensionnée pour permettre le stockage des mâchefers pendant une durée de 6 mois. Au maximum, le tonnage présent sur site sera de 2 700 t.

L'unité de maturation sera composée de 7 box de stockage chacun dimensionné pour accueillir un mois de production de mâchefers (le 7^{ème} box étant en cours de remplissage pendant que le 1^{er} box est en cours de vidage).

La surface de stockage représentera environ 950 m², sur une hauteur de stockage moyenne de 4 m.

D.3. STOCKAGE DE DAE, DE BOIS ET DE CSR EN BALLES

Les produits stockés sur le site du projet OMEGA seront :

- ✓ Du DAE de même nature que ceux entrant sur l'unité de préparation des CSR (appelé ci-après stockage DAE amont) : ce stockage permettra de disposer d'une réserve complémentaire à celle présente sur l'unité de préparation des CSR et correspondant à plus d'une semaine des besoins de cette installation,
- ✓ Du DAE de type rembourrés provenant de la filière Ecomobilier,
- ✓ Du bois,
- ✓ Du CSR en balles.

Les stockages de DAE seront réalisés sous abris.

Le stockage DAE amont sera réalisé dans 4 box couverts présentant chacun les dimensions suivantes : 15 x 40 m. Le volume de stockage représentera environ 9 600 m³ correspondant à environ 1 400 t.

Le stockage de DAE de type rembourrés sera également réalisé dans 2 box couverts présentant chacun les dimensions suivantes :15 x 40 m. cela correspondra à un volume de stockage d'environ 4 800 m³ (soit environ à 500 t de DAE).

Le stockage de bois sera réalisé dans un box non couvert d'une surface d'environ 900 m². Le volume de stockage représentera environ 3 400 m³, correspondant à environ 1 000 t de bois.

Les CSR provenant de l'installation de préparation et conditionnés en balles enrubannées seront stockés sur une dalle d'une surface d'environ 1 000 m². Cela permettra de stocker environ 1 semaine de production de l'installation de préparation des CSR.

A noter qu'un broyeur associé à un crible seront mis en œuvre au niveau de la plate-forme de réception du bois afin d'effectuer la préparation nécessaire à l'acceptation par les filières de valorisation.

D.4. GESTION DES EAUX

Le site ne générera pas d'eaux de process.

Les eaux pluviales seront traitées en fonction de leur nature :

- ✓ Les eaux pluviales de toitures et les eaux pluviales de voiries propres : elles seront collectées dans des bassins d'orage et rejetées vers le milieu naturel (petite Baise) avec un débit régulé et après passage dans un déboureur/déshuileur.
- ✓ Les eaux pluviales collectées sur la plate-forme de stockage des mâchefers seront collectées et stockées dans un bassin avant pompage et évacuation vers une installation dédiée pour le traitement de ces eaux.

E. PROCEDURE REGLEMENTAIRE APPLICABLE

Le projet est une installation classée au titre de la nomenclature ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et IOTA (Installations Ouvrages Travaux Aménagements).

Les rubriques concernées sont présentées dans le tableau ci-après.

1 - NOMENCLATURE DES ICPE			
N° de la rubrique	Désignation de la rubrique	Nature et capacité de l'installation	Régime
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971 La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j ;	<u>Installation de production de CSR</u> Capacité : max 400 t/j <u>Installation de broyage sur la plate-forme de stockage :</u> Capacité > 10 t/j.	A
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération - traitement du laitier et des cendres - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants	<u>Installation de production de CSR</u> Capacité : max 400 t/j	A
2716	Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³	<u>Installation de stockage des mâchefers :</u> Volume stocké : max 3 000 m ³ <u>Installation de stockage de DAE :</u> Volume stocké : max 14 400 m ³ <u>Box de stockage des CSR en balles :</u> Volume stocké en balles : 2 800 m ³	E

1 - NOMENCLATURE DES ICPE			
N° de la rubrique	Désignation de la rubrique	Nature et capacité de l'installation	Régime
1532	Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public : 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : b) Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	<u>Stockage de bois sur plate-forme extérieur</u> Volume total stocké : 3 400 m ³	D
1510-2	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : Seuil de déclaration : 5 000 m ³	<u>Stockage des CSR sur l'installation de production</u> Capacité maximum sur l'installation de préparation de CSR : 4 600 m ³ (soit 7 jours d'autonomie)	NC

2 - NOMENCLATURE DES IOTA			
N° de la rubrique	Désignation de la rubrique	Nature et capacité de l'installation	Régime
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L.211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /h	Rabattement de nappe en phase travaux Le débit devrait être supérieur à 8 m ³ /h, mais des études sont en cours pour valider le débit.	A
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	Rejet des eaux pluviales vers le milieu naturel, Surface collectée > 1 ha.	D

2 - NOMENCLATURE DES IOTA

N° de la rubrique	Désignation de la rubrique	Nature et capacité de l'installation	Régime
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptibles de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubriques 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m ³ /j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau	Rejet des eaux issues du rabattement de nappe dans la petite Baïse pendant la phase travaux, si le débit de rejet était supérieur à 2 000 m ³ /j	D

F. LES MOTIVATIONS ET RAISONS D'ÊTRE DU PROJET

Le projet de production de CSR sur le site OMEGA est né de la volonté de 3 acteurs du plateau de Lannemezan, PSI Environnement, Arkema et Dalkia, qui ont décidé de réunir leurs compétences dans un projet d'économie circulaire, qui valorise les énergies disponibles sur le territoire.

La motivation est à la fois :

- ✓ Environnementale avec :
 - La nécessité de réduire la consommation d'énergie fossile utilisée pour la production du site Arkema ; **le projet permettra d'éviter la consommation de 18 000 tonnes par an équivalent pétrole d'énergie fossile ;**
 - L'obligation, en France, de réduire de 50% d'ici 2025 le volume des déchets enfouis en centre d'enfouissement. **Le projet permettra d'éviter l'enfouissement de 43 000 tonnes par an de refus de tri de collecte sélective, d'encombrants ou de déchets d'activités économiques ;**
 - La volonté des 3 partenaires de **réduire les émissions de CO2 sur le territoire ;**
 - La volonté de réunir les installations dans un périmètre rapproché afin de limiter le transport du combustible entre l'installation de production, et celle de combustion.
- ✓ Economique avec :
 - La nécessité de succéder, en 2025, à l'installation de production de vapeur par cogénération gaz Arkema, et de maintenir la compétitivité d'Arkema vis-à-vis de ses concurrents dans le monde ;
 - La volonté de réduire la dépendance du site au gaz et aux énergies fossiles,
 - La possibilité pour les artisans et PME locales de disposer d'un exutoire pour leurs déchets d'activité économique, malgré la réduction de la capacité d'enfouissement de 50% d'ici 2025.
- ✓ Sociétale avec :
 - La pérennisation des 145 emplois directs Arkema et des 80 emplois indirects associés ;
 - La création de 15 emplois directs sur le site de NEA, auxquels viendront s'ajouter les emplois directs créés par le projet OMEGA et les emplois indirects. Au total cela représentera environ 50 emplois non délocalisables. Lors de la phase de travaux, ce sont près de 80 emplois qui seront générés, sur une durée de 2 années, et qui généreront de l'activité pour les entreprises, l'hôtellerie et la restauration locales.

OMEGA, associé à NEA, est un outil structurant, qui apporte visibilité et pérennité au tissu industriel local, qui génère de l'emploi, et qui contribue à l'atteinte des objectifs de souveraineté et de transition énergétique de la France et de la Région Occitanie (Territoire à Énergie Positive).

Concernant les installations de stockage de DAE et de CSR en vrac qui seront implantées sur le site, PSI souhaite bénéficier de la place disponible sur le terrain contigu à l'installation de production de CSR pour offrir de la souplesse d'exploitation sur cette dernière. En effet, le stockage amont DI permettra de stocker des DAE sur les périodes où les apports seront supérieurs aux besoins de l'installation de production de CSR et d'alimenter cette installation lorsque les apports seront inférieurs aux besoins.

De même le stockage de DAE permettra de disposer d'une réserve de CSR pour alimenter le projet NEA, même en cas d'arrêt inopiné de l'installation de production.

En ce qui concerne l'installation de maturation de mâchefers, PSI souhaite faire bénéficier le projet NEA de son expérience dans le domaine du traitement de déchets et lui faire profiter de la présence d'une installation de maturation de mâchefers dans l'environnement proche de l'installation de combustion des CSR. Cette installation s'inscrit dans la logique de synergie entre les projets NEA et OMEGA.

G. LISTE DES COMMUNES CORRESPONDANT AU TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR LE PROJET

Le projet est susceptible d'avoir des effets sur le territoire des communes suivantes :

- ✓ Avezac-Prat-Lahitte
- ✓ Campistrous
- ✓ Capvern
- ✓ Escala
- ✓ Izaux
- ✓ La Barthe-de-Neste
- ✓ Lagrange
- ✓ Lannemezan
- ✓ Montoussé
- ✓ Tilhouse

Toutes ces communes sont situées dans le département des Hautes-Pyrénées (65).

Elles correspondent aux communes incluses dans le rayon d'affichage défini par le classement ICPE de l'installation (3 km). De par leur nature, les effets du projet ne sont pas susceptibles de s'étendre au-delà de ce périmètre.

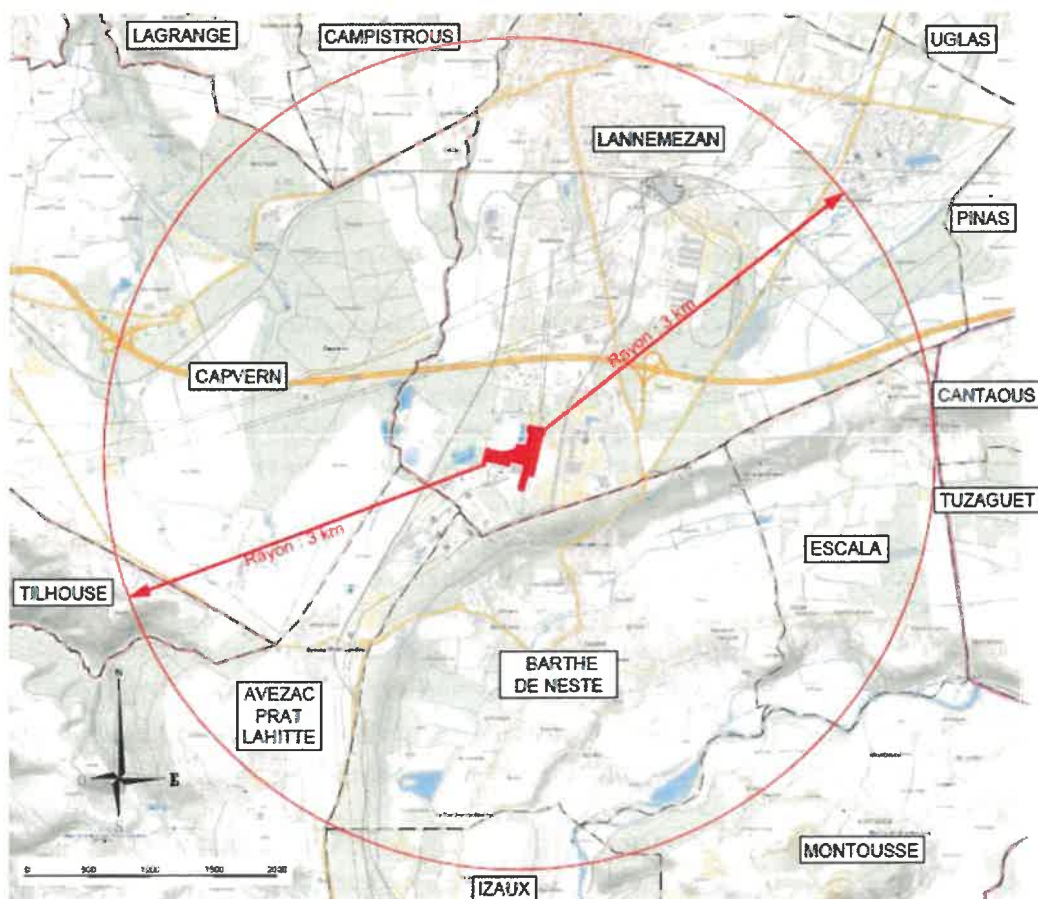


Figure 5 : Communes incluses dans le périmètre d'affichage lié au classement ICPE (3 km)

H. APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les principales incidences du projet sur l'environnement sont présentées ci-après. Le tableau précise également les principaux dispositifs techniques permettant de réduire l'impact sur l'environnement.

Catégorie	Descriptif	Principales incidences prévisionnelles	Dispositifs techniques permettant de réduire l'impact
Caractéristiques générales du secteur d'étude			
Cadastré et urbanisme	Le projet est situé sur un terrain appartenant à PSI Environnement, sur la commune de Lannemezan. Il se trouve en zone Ui du PLU de Lannemezan destinée notamment aux activités industrielles.	Le projet est compatible avec le PLU de Lannemezan	
Servitudes	En dehors du sujet des risques technologiques pris en compte plus bas, le site d'implantation n'est pas soumis à des servitudes	Le projet n'entraînera pas la création de servitudes	
Topographie	Le projet est situé sur le plateau de Lannemezan, relativement plat ;	Le projet induit des mouvements de terrain principalement en déblais sur le site. En dehors de ces modifications très localisées, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts sur la topographie du secteur.	
Climat	Le climat est de type océanique altéré avec toutefois une influence de la proximité des Pyrénées entraînant un effet d'accumulation nuageuse et une pluviométrie importante	A l'échelle du projet, les impacts sur le climat seront négligeables du fait de l'absence d'émissions de gaz à effet de serre. Et d'une manière globale, le projet permettra l'utilisation de CSR comme combustible en remplacement du gaz naturel, ce qui aura un impact positif sur les émissions de gaz à effet de serre.	

Milieu physique			
Hydrographie	Le projet est situé dans le bassin versant de la Baïse.	Le projet n'induit aucune modification des écoulements superficiels. Le projet n'est pas susceptible d'influencer le réseau hydrographique	
Hydrologie quantitative	Les eaux pluviales seront rejetées dans la petite Baïse.	Du fait de la régulation du débit de rejet, le projet aura peu d'impact sur les débits du cours d'eau.	Un bassin tampon sera mis en œuvre pour permettre de réguler le débit de rejet des eaux pluviales
Hydrologie qualitative		Le projet n'est pas susceptible d'avoir d'impact sur la qualité des eaux superficielles du cours d'eau étant donné que seules des eaux pluviales seront rejetées après traitement sur un déboureur/déshuileur.	La bassin tampon mis en œuvre permettra d'isoler les eaux pluviales en cas de pollution.
Géologie/hydrogéologie	Le projet s'implante sur une zone d'alluvions de la formation de Lannemezan correspondant à des argiles rubéfiées et des galets siliceux. La nappe est présente à une faible profondeur (caractérisation en cours)	L'ensemble des ouvrages est étanche par conception. Il n'est pas prévu d'infiltration sur le site hormis les eaux usées sanitaires qui seront traitées au préalable sur une micro station d'épuration.	Les réactifs seront stockés sur rétention conformément à la réglementation. Les éventuels déversements accidentels seront collectés à l'intérieur des bâtiments ou au niveau du bassin tampon pour les eaux pluviales. Celui-ci sera équipé d'une vanne permettant de l'isoler en cas de pollution en attente d'une reprise des eaux pour traitement approprié.
Etat des sols	Les études des sols ont mis en évidence la présence de pollutions liées aux activités antérieures sur le site. Cela concerne notamment le fluor, les PCB, les HAP, les hydrocarbures, des métaux.	Le remaniement des sols nécessaire en phase travaux pourrait générer une pollution de la nappe et une contamination des travailleurs en cas de présence de sols pollués.	Toutes les précautions seront prises en phase chantier pour éviter toute contamination de la nappe. Un plan de gestion des terres contaminées sera mis en œuvre et une attestation ALUR sera produite afin de démontrer la prise en compte des contraintes du plan de gestion.
Risques naturels	Le site n'est pas concerné par des risques naturels	/	
Occupation des sols	Le site est majoritairement	La mise en œuvre du projet implique la	

	composé par des zones artificialisées d'anciens sites industriels abandonnés.	construction de nouveaux ouvrages sur un ancien site industriel présentant peu d'intérêt.	
Paysage	Le site est localisé sur le plateau de Lannemezan. Il est situé dans une zone fortement industrialisée.	Le projet sera visible localement. Toutefois, il s'insère dans une zone déjà industrialisée et ne sera donc pas de nature à transformer le paysage local	La conception architecturale tiendra compte des paysages locaux afin d'harmoniser les nouveaux bâtiments avec leur environnement proche
Patrimoine naturel NATURA 2000	Aucun site Natura 2000 est présent dans un rayon de 2 km autour du site. Les plus proches se situent à 2,5 km au sud-est et 4,4 km au nord-est.	La mise en œuvre du projet nécessitera la construction de nouveaux ouvrages sur un ancien site industriel.	La conception du projet a pris en compte les zones présentant un enjeu modéré afin de les préserver
Richesse écologique	Le site présente des enjeux faibles aussi bien pour la faune, la flore que pour les habitats naturels. L'enjeu du site est rehaussé en partie nord-est et est du site par la présence de petites zones humides dégradées.	Etant donné la nature des milieux naturels, de la faune et de la flore présents sur le site, l'impact du projet sera faible.	
Milieu humain et risques de nuisances			
Contexte démographique, économique et touristique	Le projet s'insère sur une zone industrielle à proximité de l'usine ARKEMA utilisateur final de la vapeur produite à partir de la combustion des CSR.	Sur le plan économique le projet propose des solutions d'exutoire pour les déchets des entreprises locales. Par ailleurs, indirectement le projet est susceptible d'influencer favorablement la compétitivité de l'usine ARKEMA.	
Population /riverains	Les riverains les plus proches sont situés à plus de 450 m au sud du site. Les lieux d'accueil de public sensible sont à plus de 1,4 km du projet.	La localisation du projet permet d'éviter les nuisances vis à vis des riverains et du public sensible.	Mesures d'évitement et de réduction des impacts présentées ci-dessous pour les différents thèmes (acoustiques, qualité de l'air, ...). Une étude du risque sanitaire sera réalisée pour s'assurer que les risques pour la santé des riverains est acceptable.
Transport et trafic	L'accès au site se fera par une entrée unique située sur la route des usines. Le	La mise en œuvre du projet entrainera une augmentation du trafic	L'installation est implantée à proximité de l'installation de

	site étant situé dans une zone industrielle, les voiries sont adaptées au trafic de poids lourds.	lié à l'apport des déchets et l'évacuation des CSR et des refus.	combustion des CSR, ainsi l'impact du trafic sera limité.
Risques technologiques	Le site est situé en zone moyennement exposée aux risques B3 du PPRT d'ARKEMA. Les nouveaux projets d'activité sont autorisés sous réserve : <ul style="list-style-type: none"> • que le nombre des personnels ne soient pas augmentés sur la zone concernée, • de ne pas aggraver les effets dominos 	L'installation sera conçue en tenant compte des contraintes du PPRT. Une salle de confinement sera mise en œuvre sur le site.	
Qualité de l'air et odeurs	L'environnement atmosphérique du projet est marqué par le trafic routier (présence de l'autoroute à proximité) et la présence des usines ARKEMA et KNAUF Insulation.	Les rejets atmosphériques créés seront limités.	Sur l'installation de production de CSR, les poussières seront captées au plus près des sources. L'air capté sera traité par un système de dépoussiérage avant rejet à l'atmosphère. Par ailleurs, aucun déchet fermentescible ne sera réceptionné sur le site, ce qui limite fortement les risques d'émission d'odeurs.
Environnement sonore	Les principales sources sonores présentes sur le site sont liées au trafic et aux entreprises voisines (Mécamont et ARKEMA)	Le projet comprend des équipements bruyants. Il est donc susceptible d'être à l'origine de nuisances sonores à proximité du site. Toutefois ces nuisances seront très limitées aux niveaux des riverains étant donné leurs éloignements.	Toutes les dispositions nécessaires seront mises en œuvre pour limiter l'impact sonore de l'installation. Sur l'installation de préparation des CSR, les équipements bruyants seront mis en œuvre à l'intérieur du bâtiment. Une simulation acoustique sera réalisée afin de s'assurer du respect de la réglementation.
Patrimoine culturel	Le projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection de monument historique. Il est situé hors zone de présomption de prescriptions archéologiques.	/	

I. SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGEES

Pour la création de cette unité de préparation de combustible, une autre solution d'implantation a été étudiée :

- ✓ Une implantation sur l'Enviropôle de PSI, situé chemin des Marnières, à Lannemezan.
Cette solution n'a pas été retenue car :
 - Elle aurait augmenté la distance du trajet parcouru par le Combustible préparé.
 - Elle aurait également augmenté, de façon inopportune, l'activité sur le site des Marnières.

Cette situation ne présente aucun avantage comparativement à son positionnement sur la zone industrielle, au plus près de la chaufferie NEA.

J. MODALITES ENVISAGEES DE CONCERTATION PREALABLE AU PUBLIC

Le projet OMEGA relève de l'autorisation environnementale, avec évaluation environnementale. De ce fait, le projet sera soumis à enquête publique. La concertation du public concernant le projet OMEGA sera réalisée dans le cadre de cette enquête publique.

L'instruction administrative de la demande d'autorisation environnementale comprend 3 phases sous le pilotage de la DREAL :

- ✓ Une phase d'examen,
- ✓ Une phase d'enquête publique,
- ✓ Une phase de décision.

La procédure et le déroulement de l'enquête publique sont régis par les Articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement.

Elle fera l'objet d'un affichage préalable en mairies, et d'une permanence, avec la désignation d'un commissaire-enquêteur. Lors de cette phase d'enquête publique, toutes les personnes qui le souhaitent (habitants du voisinage, association, acteurs économiques, ...) pourront poser des questions, obtenir des renseignements, et faire part de leur avis sur le projet.